

Nous avons aussi trouvé le nom de J.-B. Thorn sur l' « Etat nominatif des maire, adjoint et membres de la Régence de la Ville de Luxembourg » dressé par le maire J. P. B. Dutreux-Boch le 19-8-1815. Selon cette liste, la « fortune personnelle évaluée en revenus » de Thorn était fixée à 10.000 fr., ce qui le faisait apparaître plus riche que ses collègues au Conseil Communal, les marçonnands réputés aisés ayant nom J. P. B. Dutreux-Boch, V. Schloeder, H. Hencké, J. Chr. D. Landmann ainsi que le juge J. Fr. Probst et le notaire J. P. Huberty dont les revenus n'étaient estimés qu'à 3.000 fr. (6).

Du temps que le Département des Forêts faisait partie du Gouvernement du Bas-et-Moyen-Rhin (1814-1815), l'avocat Thorn de Luxembourg fut un des huit « commissaires cantonaux » désignés par l'arrêté du Gouverneur général du 4-9-1814 pour remplir diverses fonctions administratives dans l'arrondissement de Luxembourg \*\*) (7).

Dans le bilingue « Journal Officiel du Département des Forêts » qui parut de 1814 à 1815, J.-B. Thorn fit paraître une annonce assez pittoresque à l'intention de ses amis, à qui il réclame, par cette voie, des volumes de jurisprudence, d'histoire et de littérature qu'il leur a prêtés. L'annonce finit par cette invitation à ses amis de ne plus lui emprunter des livres « pour prévenir à l'avenir des pertes comme il en fait tous les ans en livres de toutes espèces » (8).

En 1816, année de disette qui frappa le pays « encore épuisé par les funestes effets de la guerre », la Députation des Etats Provinciaux, « guidée par la généreuse sollicitude du Souverain, s'adressa aux personnes dont elle pensait pouvoir réclamer l'assistance afin de parvenir à l'établissement de greniers d'abondance ». Cette Députation constitua le 14 novembre un « Comité Central des Secours et Subsistances » auquel appartenaient, outre J. F. Molitor, F. Roeser et M. Claisse, les personnalités suivantes déjà traitées dans la présente Collection : J. P. B. Dutreux-Boch et C. J. A. Pescatore (fasc. II), J. F. Scheffer (fasc. III) et J.-B. Thorn. Le Comité leva par voie d'emprunt la somme de 400.000 fr. destinée à former, avec celle de 100.000 fr. avancée par le Trésor, un fonds de secours, et assura la distribution de céréales aux classes indigentes du pays. Grâce aussi aux « manutentions » établies à Luxembourg, Neufchâteau, Bastogne et Bouillon, des ventes et distributions de pain furent régulièrement faites dans tous les cantons du Grand-Duché. L'on parvint ainsi, sinon à arrêter, du moins à alléger jusqu'à la nouvelle récolte, l'affreuse misère causée par la disette... « Les travaux du Comité Central ne finirent pas avec l'approvisionnement de la province ; la liquidation des comptes l'occupa encore pendant au-delà d'une année : c'est le 15-9-1818 que cette importante affaire fut définitivement terminée par le remboursement des actions » (lisez obligations) (8bis).

---

\*\*) Le projet de reconstituer l'ancien Conseil général du Département des Forêts et selon lequel Thorn avait été nommé conseiller le 10 août précédent, ne fut pas réalisé.